# Ville de Riorges

# Délibération du conseil municipal du 24 septembre 2015 6.1

#### VIE ASSOCIATIVE ET ACTION CULTURELLE

MISE A DISPOSITION DE BATIMENTS COMMUNAUX

AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CENTRE SOCIAL

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

Isabelle BERTHELOT, conseillère municipale, expose à l'assemblée :

**"**Par délibération du 19 mai 2010, le conseil municipal avait approuvé une convention de mise à disposition de locaux communaux au profit du centre social de Riorges, pour une durée de cinq ans.

Afin de permettre la poursuite des activités de l’association mais aussi de tenir compte du transfert de la compétence petite enfance à Roannais Agglomération, il convient donc de renouveler et actualiser cette convention.

Les locaux concernés sont les suivants :

* un bâtiment situé 1 place Jean Cocteau, constituant le siège social de l’association ;
* une partie d’un bâtiment situé 319 rue Léon Blum, affecté en priorité aux activités du club des jeunes géré par le centre social ;
* un local situé dans l'enceinte de la maison de quartier du Pontet, place Serge et Antonia Giry, affecté aux activités d'un point-lecture.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, la valeur locative des locaux, telle que valorisée dans le budget de l’association, étant fixée à 35 196,82 € pour l’année 2014 et actualisée chaque année.

L’usage des locaux est exclusivement réservé aux activités du centre social et de ses associations adhérentes ou partenaires, dans le cadre de leurs missions, statuts et vocations sociales.

La commune et le CCAS conservent un droit d’accès et d’occupation des locaux pour la tenue de réunions à caractère social et culturel ou l’organisation de bureaux de vote.**"**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. approuve la convention à passer avec le centre social pour une nouvelle période de cinq années, dont le projet est joint à la présente délibération ;
2. autorise le maire à la signer.